

A. CAMERON WARD & COMPANY

BARRISTERS & SOLICITORS

The Dominion Building
1106 - 207 West Hastings Street
Vancouver, British Columbia
Canada V6B 1 H7

4 avril 2008

EN MAINS PROPRES

Comité permanent de la sécurité publique et nationale
Ottawa, Canada K1A 0A6

À l'attention de Roger Préfontaine, greffier

Objet : Étude sur le Taser

Je suis avocat au Barreau de la Colombie-Britannique depuis 1984. Je représente en justice la famille de Robert Bagnell, décédé le 23 juin 2004 après avoir été soumis à des décharges répétées de 50 000 volts administrées en mode paralysant par deux agents du service de police de Vancouver. Les deux agents faisaient partie d'un groupe d'environ douze agents de police qui ont répondu à un appel d'aide médicale pour M. Bagnell, qui n'était pas armé et qui se trouvait dans une toilette à l'intérieur de sa résidence quand les policiers l'ont confronté. Depuis que j'ai accepté le mandat de représenter la famille Bagnell en justice à la fin de 2004, j'ai mené des recherches exhaustives sur la question de la sécurité des armes à impulsions comme le TASER utilisé pour maîtriser M. Bagnell. Je me considère donc compétent pour commenter les incidences en matière de sécurité publique de ces armes « sans effet mortel ».

Pour les raisons résumées ci-dessous, je vous exhorte à agir dans l'intérêt public et à recommander l'imposition immédiate d'un moratoire sur l'utilisation des armes TASER, pour éviter d'autres morts inutiles comme celles de Robert Bagnell et de Robert Dziekanski.

Selon les comptes rendus des médias, au moins 336 Nord-Américains sont morts depuis le 28 septembre 1999 après avoir reçu une ou plusieurs décharges de TASER. Vous trouverez ci-joint une copie de ma liste² de ces incidents mortels. On compte maintenant au moins 20 décès signalés au Canada, dont six en Colombie-Britannique, l'incident le plus récent étant celui impliquant M. Dziekanski le 14 octobre 2007 à l'Aéroport international de Vancouver à Richmond.

L'utilisation du TASER est évidemment très controversée. Les forces policières de Chicago, Illinois et de Birmingham, Alabama ont, semble-t-il cessé d'utiliser le TASER pour des raisons de sécurité. Amnesty Internationale, l'American Civil Liberties Union, le National Association for the Advancement of Colored People et le Southern Christian Leadership Conference sont quelques-uns des groupes de représentation d'intérêts publics qui ont critiqué ces armes avec véhémence.

Mais le principal fabricant, TASER International Inc.³, a bien réussi à persuader les forces policières que ses produits sont sûrs, malgré l'importance de la preuve du contraire⁴ qui a été accumulée.

En termes simples, beaucoup de gens, y compris de nombreux experts, ne peuvent pas croire que la mort d'au moins 336 personnes après avoir subi des décharges électriques de 50 000 volts du TASER soit une pure coïncidence. Le fabricant et une large proportion des membres des services de police ont adopté la position que c'est le « délire agité »⁵ qui provoque les décès, en raison d'une « maladie psychiatrique ou d'une surdose de drogues de la rue, principalement la méthamphétamine ou la cocaïne », et non le choc électrique associé au TASER. À mon avis, il n'existe pas assez de recherche et d'études indépendantes sur ces décès pour tirer des conclusions valides. Si le « délire agité » est un « trouble médical potentiellement fatal » [traduction] comme l'affirme le fabricant, on croirait qu'il y aurait la même fréquence de décès dans les incidents où les forces policières n'ont pas été impliquées ou dans les situations où le TASER n'a pas été utilisé. Cela ne semble pas être le cas, puisque je n'ai pas encore vu d'étude l'affirmant.

Si TASER International Inc. a commandé certains tests limités sur des animaux, il n'y a apparemment jamais eu au Canada de tests exhaustifs indépendants de la létalité des pistolets, et il n'y en a certainement pas eu avant que les pistolets TASER commencent à être distribués au personnel des forces policières. De plus, si d'autres dispositifs de contrainte électriques comme les clôtures électriques ou les accessoires de contrôle du bétail sont mis à l'épreuve et certifiés par l'Association canadienne de normalisation avant d'être distribués, il semble que ce ne soit pas le cas des pistolets TASER.

Vous êtes sans doute au courant du rapport final d'examen de la technologie du TASER élaboré par des membres du service de police de Victoria sur l'ordre du commissaire aux plaintes contre la police de la Colombie-Britannique. À mon avis, ce rapport n'était clairement pas indépendant puisque l'un de ses principaux auteurs, l'inspecteur Darren Laur, avait déjà reçu des paiements et des options d'achat d'actions de TASER International Inc. pour ses services à la compagnie. Le rapport n'a pas présenté la recommandation évidente, à savoir qu'il faut cesser d'utiliser le TASER jusqu'à ce que qu'on comprenne mieux les effets de l'arme sur la santé.

Il y a peut-être une place pour la technologie du TASER dans le recours progressif à la force par la police. Mais il faut suspendre l'utilisation du TASER jusqu'à ce que des études scientifiques indépendantes rigoureuses aient été exécutées pour évaluer convenablement le risque pour la sécurité

NY

publique. Sinon, d'autres personnes mourront comme M. Dziekanski, inexplicablement et inutilement.

